



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation - Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction de la santé et des
affaires sociales DSAS
Route des Cliniques 17
1700 Fribourg
Stephanie.berner@fr.ch

Autorité cantonale de la transparence, de la
protection des données et de la médiation ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz
und Mediation ÖDSMB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprdm

—
Réf: LS/Ig 2025-PrD-35/2025-Trans-18/2025-Méd-6
Courriel: secretariatatprdm@fr.ch

Fribourg, le 25 mars 2025

Consultation concernant le rapport de planification des soins de longue durée 2026 – 2030

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 24 janvier 2025 de Monsieur Philippe Demierre, Conseiller d'Etat et Directeur de la Direction de la santé et des affaires sociales, concernant l'objet cité en référence et le remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 25 mars 2025. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 50 al. 1 let. c de la loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al. 2 let. c de la loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1).

A toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

I. Sous l'angle de la protection des données

Tel qu'il ressort du projet de rapport de planification des soins de longue durée 2026 – 2030 du 24 janvier 2025 (ci-après : le Rapport), la mise en œuvre des soins de longue durée implique la conclusion de nombreux mandats cantonaux entre l'Etat de Fribourg, respectivement les communes et des tiers (établissements médico-sociaux, services d'aide et de soins à domicile, infirmiers et infirmières indépendant-e-s, réseaux hospitaliers, associations, etc.). En cas de délégation de tâches publiques à des tiers, ces derniers s'avèrent soumis à la LPrD pour tout traitement de données personnelles opéré dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches publiques. Or, la Commission constate que le Rapport ne fait l'objet d'aucune mention relative à la protection des données, même d'ordre général. Partant, elle est d'avis que l'ajout d'une telle mention serait bienvenu.



II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

III. Sous l'angle de la médiation administrative

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président